



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5022512

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 7/02/2025 8H44 C:002366 I:42449
V/REF : 500497617
V/Email reçu le Vendredi 07/02/2025 à 8H44

SELON DEVIS N° 5022026

LG DIJON - 611
SERVICE DEMAT. FACTURES
FOURNISSEURS
BP 605 - RUE DE L'AVENIR
73106 AIX LES BAINS CEDEX

IMMEUBLE : Patrimoine
PATRIMOINE
DIVERS CHANTIERS
21000 DIJON

Dijon, le 19 Février 2025

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 14 RUE ERNEST RENAN, 21300 CHENOVE

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5022026 du 06/02/2025 d'un montant de

Donneur d'ordre : M. T JACQUES

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

NOTRE INTERVENTION DU 10 FÉVRIER 2025 A 08H15
DEPLACEMENT DU VEHICULE ET DE SON PERSONNEL
MISE EN PLACE DU CHANTIER
RECHERCHE ET DEBOUCHAGE RESEAU
VERIFICATION DU BON ECOULEMENT
REPLI ET NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : VV TT Email envoyé le 06/02/25 à 16H16 M. T JACQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique à haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5022512

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	339,45	339,45
	TOTAL H.T.		339,45
	T.V.A. a 20,00%		67,89
	TOTAL T.T.C.En EURO		407,34

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

**BON DE
COMMANDE**

07022025 0844

Commande N° 500497617

Réf à rappeler sur facture, BL et correspondances

Adresse de livraison :

Restructuration 90 lgts Renan CHENOVE
14 a 30 Rue Ernest Renan
21300 CHENOVE

Fournisseur :

535193

SERVIMO
101 AV PAUL MARCELLIN
69120 VAULX-EN-VELIN

Adresse de facturation :

ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE
LG Dijon- 611
Service Démat. Factures Fournisseurs
BP 605
Rue de l'Avenir
73106 AIX LES BAINS CEDEX

Contact sur site :

JACQUES Tiago
Tél : 0659508027
Email : t.jacques@leongrosse.fr

Responsable commande :

JACQUES Tiago
Tél : 0659508027
Email : t.jacques@leongrosse.fr

Centre de profit : 611 Dijon

Chantier : 0.021333 Restructuration 90 lgts Renan CHENOVE

Item	CODE ARTICLE	DESIGNATION	QTE / UNITE	P. UNIT. H.T.	PRIX TOTAL	DELAI
001	6000411301	Entretien base vie Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé d'une pompe haute pression de la base vie	1.000 U	339.45	339.45	10/02/2025
				Montant H.T.	339.45 EUR	
				Taxes au taux en vigueur en sus		

Pièces Jointes :

CGA

Visas :

Rédaction	Validation
JACQUES Tiago	JACQUES Tiago
07/02/2025	07/02/2025

Fin de document de 1 page Hors Pièces Jointes

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Article 1 – Généralités

Les commandes et leur exécution sont soumises aux présentes « conditions générales d'achat » de l'Acheteur.

Toutes stipulations contraires, notamment dans les conditions générales de vente du Fournisseur, sont considérées comme nulles et non avenues, l'acceptation de la commande valant acquiescement à toutes les présentes conditions.

Toutefois, l'Acheteur et le Fournisseur pourront y déroger d'un commun accord en le spécifiant dans les conditions particulières de la commande, sans que le Fournisseur ne puisse s'en prévaloir pour d'autres commandes.

Article 2 – Commande

L'acceptation de la commande, comprenant les présentes conditions, est réputée ferme et définitive à compter de l'envoi de la lettre de commande par l'Acheteur, sauf contestation écrite du Fournisseur dans le délai de 3 jours. L'absence de réponse du Fournisseur au-delà de ce délai vaudra engagement de sa part dans les conditions de la commande.

Article 3 – Prix

Sauf convention contraire, les prix stipulés à la commande s'entendent fermes et définitifs, et franco de port.

Article 4 – Conditions de paiement

4.1 Le Fournisseur établira une facture par commande et l'expédiera à l'adresse indiquée sur la commande, en trois exemplaires, en rappelant la date et le numéro de commande.

4.2 Les factures seront réglées par traites acceptées ou virements commerciaux, agios à la charge du Fournisseur, à 45 jours fin de mois.

4.3 Les montants payés tiendront compte des éventuelles pénalités de retard conformément aux dispositions prévues à l'article 12.

4.4 Le paiement des fournitures n'implique ni acceptation définitive de la livraison, ni renonciation à la garantie du Fournisseur.

Article 5 – Livraison

5.1 Le Fournisseur remet à l'Acheteur lors de la livraison des fournitures un bon de livraison mentionnant les références de l'Acheteur, le numéro du bon de commande, la date de livraison et les quantités convenues.

5.2 La ou les livraisons correspondantes à la commande devront être effectuées dans les délais et au lieu indiqués à la commande.

Elles devront l'être en fonction du rythme du chantier et de ses évolutions.

A défaut de livraison dans les délais stipulés ou suivant le rythme rappelé ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit :

- a) soit d'annuler sa commande et de réclamer au Fournisseur réparation de l'entier préjudice dû à sa défaillance ;
- b) soit d'accepter la livraison, et ce, sans préjudice de l'application des pénalités de retard prévues à l'article 12, outre d'éventuels dommages et intérêts.

5.3 Les marchandises même expédiées en port dû voyageront toujours aux risques et périls du Fournisseur.

Article 6 – Conformité et réception

6.1 Conformité

Les fournitures, qu'elles soient brutes, de produits ouvrés, semi-ouvrés ou de matériel et outillage, devront être conformes aux spécifications de la commande et

éventuellement aux échantillons ou modèles présentés, ainsi qu'aux normes, règlements et usages de la profession en vigueur au moment de ladite commande et notamment en matière de sécurité.

L'Acheteur aura la possibilité d'obtenir toute justification du Fournisseur sur les contrôles, agréments ou avis techniques dont ont fait l'objet les matériaux ou matériels objets de la commande.

Toutes les fournitures non-conformes à la commande seront refusées, retournées aux frais du Fournisseur et feront l'objet d'une note de débit.

6.2 Réception des fournitures

Un représentant habilité de l'Acheteur réceptionne les fournitures.

Sans préjudice des dispositions du Code civil, le constat de la conformité pour la qualité ne sera acquis qu'après un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de livraison pour les vices apparents.

La conformité pour les quantités s'effectuera au moment de la vérification de chaque facture.

6.3 L'Acheteur se réserve le droit de vérifier la bonne exécution de ses commandes par toutes visites ou contrôles qu'il estime utiles. Tous les moyens et documents nécessaires seront mis à disposition des personnes mandatées pour cette vérification.

Article 7 – Responsabilités

Le Fournisseur est tenu par la responsabilité de droit commun.

Aucune limitation de la garantie légale du Fournisseur ne sera acceptée.

Article 8 – Garanties

8.1 Les fournitures, produits ouvrés ou semi-ouvrés et matériels sont garantis exempts de tous vices par le Fournisseur ; ce dernier sera tenu d'indemniser l'Acheteur des conséquences de leurs vices éventuels compris pertes indirectes de toutes natures et de garantir l'Acheteur de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre et ce, sans limitation de responsabilités.

8.2 Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer toutes pièces ou accessoires défectueux à la demande de l'Acheteur.

Les pièces qui auront ainsi été réparées ou remplacées bénéficieront de la même garantie que les pièces initiales.

8.3 Le cas échéant, l'Acheteur pourra, après avoir mis le Fournisseur en demeure de se conformer à ses obligations, se substituer au Fournisseur lui-même ou confier les fournitures à une autre société, et ce aux frais, risques et périls du Fournisseur. Dans ce cas, outre des dommages et intérêts, le Fournisseur reste tenu de toutes ses garanties.

Article 9 – Transfert de la propriété et des risques

Les fournitures deviennent la propriété de l'Acheteur au fur et à mesure de leur fabrication. L'Acheteur n'accepte aucune clause de réserve de propriété du Fournisseur.

Le transfert des risques a lieu à la réception par l'Acheteur des fournitures conformément à l'article 6.2.

Article 10 – Assurances

Le Fournisseur déclare être assuré pour tous les vices des fournitures, et tous les dommages qui pourraient en résulter.

Il s'oblige à en justifier à première demande de l'Acheteur en produisant l'attestation d'assurance correspondante.

Article 11 – Propriété industrielle et commerciale

Lorsque l'objet de la commande est protégé par la législation de la propriété industrielle, le Fournisseur s'engage à garantir l'Acheteur de toute action qui pourrait être engagée en vertu de cette protection.

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer et à restituer à l'Acheteur les dessins, modèles, outillages, matériels, moules, clichés, plans, notices techniques, etc ... qui lui auront été confiés pour l'étude ou la réalisation d'une commande.

Article 12 – Pénalités de retard

De convention expresse, tout retard de livraison aux échéances convenues entraînera une pénalité de retard, exigible à partir du jour suivant la date de livraison figurant sur la commande, égale à 5 % du montant total HT de la commande par jour calendaire de retard, sans pouvoir, en aucun cas, être inférieure à cent euros (100 €).

Tout retard de paiement aux échéances convenues entraînera une pénalité de retard, exigible à partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, égale à trois fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard.

En aucun cas un retard de paiement ne pourra permettre au Fournisseur de suspendre ou d'annuler la commande.

L'application des pénalités est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu.

Article 13 – Convention de compte courant

En cas de pluralité de contrats entre l'Acheteur et le Fournisseur, toutes les créances et toutes les dettes nées de ces divers contrats sont rassemblées dans un compte courant unique et indivisible.

En raison de cette indivisibilité, une compensation s'opère entre les créances et les dettes. Seul le solde du compte courant est exigible.

Les dispositions du présent article sont opposables à tout ayant droit du Fournisseur.

Article 14 – Résiliation

En cas de non-respect par le Fournisseur des dispositions de la commande, et indépendamment des pénalités de retard prévues à l'article 12 et d'éventuels dommages et intérêts, l'Acheteur pourra résilier celle-ci aux frais du Fournisseur, sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 15 – Attribution de juridiction

La commande et les présentes conditions générales d'achat qui en font partie intégrante sont régies par le droit français. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du lieu de livraison des fournitures sera seul compétent.